

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

27 DECEMBRE 2019

Le 27 décembre 2019, le Conseil Municipal de la commune de CHAMBORÊT s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Jacques DUPRAT, Maire.

Les différents thèmes abordés ont été les suivants :

N° 2019-56 : : Convention d'assistance à l'exploitation du réseau d'eau potable entre la communauté urbaine Limoges Métropole et la commune de CHAMBORÊT pour l'année 2020

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention d'assistance à l'exploitation du réseau d'eau potable entre la communauté urbaine Limoges Métropole et la commune de CHAMBORÊT. En effet, la commune de Chamborêt gère en régie son service public d'eau potable, toutefois elle ne peut mettre en œuvre seule les moyens nécessaires pour en assurer, dans de bonnes conditions, l'exécution sur son territoire.

Les dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permettent de mettre en œuvre une coopération entre deux entités dans le but de garantir que les services publics dont elles ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun et dans des considérations d'intérêt général. La commune de CHAMBORÊT s'est rapprochée de la communauté urbaine Limoges Métropole afin que celle-ci mette à sa disposition des services et moyens pour lui permettre une bonne exécution du service public de distribution d'eau potable.

Ainsi, il convient de conclure une convention d'assistance à l'exploitation du réseau municipal de CHAMBORÊT par LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE ; pour un montant forfaitaire de 19 756 € HT pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

1 : d'approuver le projet de convention d'assistance à l'exploitation du réseau d'eau potable à conclure entre la communauté urbaine Limoges Métropole et la Commune de CHAMBORÊT.

2 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

N° 2019-57 : Convention de fourniture d'eau potable par la communauté urbaine Limoges Métropole à la commune de CHAMBORÊT

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention entre la communauté urbaine Limoges Métropole et la commune de CHAMBORÊT définissant les conditions techniques et financières se rapportant à la fourniture d'eau potable par la communauté urbaine Limoges Métropole pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

1 : d'approuver le projet de convention à conclure entre la Communauté Urbaine LIMOGES METROPOLE et la Commune de CHAMBORÊT définissant les conditions techniques et financières se rapportant à la fourniture d'eau potable par la communauté urbaine Limoges Métropole pour l'année 2020

2 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

N° 2019-58 : Décision modificative n°1 lotissement La Mariée

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des augmentations de crédits sur la section de fonctionnement et d'investissement du budget lotissement La Mariée.

INVESTISSEMENT

AUGMENTATION DEPENSES			AUGMENTATION RECETTES		
3355-040 Travaux	+	300,00 €	1641 Emprunt	+	300,00 €
TOTAL	+	300,00 €	TOTAL	+	300,00 €

FONCTIONNEMENT

AUGMENTATION DEPENSES			AUGMENTATION RECETTES		
608-043 Frais accessoires sur terrain	+	300,00 €	796-043 Transfert charges financières	+	300,00 €
66111 Intérêts des emprunts	+	300,00 €	71355-042 Variations terrains	+	300,00 €
TOTAL	+	600,00 €	TOTAL	+	600,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE les augmentations de crédits tel que présentées ci-dessus.

N° 2019-59 : Décision modificative n°1 régie Transport Scolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits sur la section de fonctionnement de la Régie du Transport Scolaire.

FONCTIONNEMENT

Virement de crédits

AUGMENTATION			DIMUNITION		
Créances admises en non valeur	+	200,00 €	6188Autres frais divers	-	200,00 €
TOTAL	+	200,00 €	TOTAL	-	200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE les virements de crédits tel que présentés ci-dessus.

N° 2019-60 : Admission en non-valeur

Le Maire expose au Conseil Municipal un courrier de la Trésorerie de Nantiat proposant de statuer sur l'admission en non valeurs de certains titres de recettes correspondant à des créances irrécouvrables (surendettement et effacement de la dette, personnes décédées ou disparues, créances minimales) pour lesquelles toutes les diligences et poursuites réglementaires ont été effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de statuer sur l'admission en non valeurs des titres de recettes suivants :

- ✓ Budget principal : admissions en non valeurs : 3 pièces pour un montant de 89,01 €
- ✓ Budget principal : effacement de dettes : 1 pièces pour un montant de 9,00 €
- ✓ Budget eau : admissions en non valeurs : 43 pièces pour un montant de 3 309,42 €

- ✓ Budget eau : effacement de dettes : 2 pièces pour un montant de 1 520,27 €
- ✓ Régie transport scolaire : admission en non valeurs : 4 pièces pour un montant de 195,50 €

DIT que les crédits sont inscrits aux budgets concernés.

N° 2019-61: Autorisation du mandatement du ¼ des crédits : dépenses d'investissement 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget primitif 2020.

N° 2019-62 : Prix raccordement droit d'accès au réseau d'eau potable pour les parcelles du lotissement La Mariée

Le Maire expose au Conseil Municipal que les parcelles du lotissement La Mariée vont pouvoir être ouvertes à la vente. Il est donc nécessaire de prévoir le montant du droit à raccordement au réseau d'eau potable pour ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer le montant du droit d'accès au réseau d'eau potable à : 500 € HT soit 600 € TTC par parcelle.

DIT que ce montant sera recouvré par l'émission d'un titre de recette émis par le budget annexe de l'eau de la commune.

N° 2019-63 : Décision modificative n°4 : budget communal

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits sur la section de fonctionnement du budget communal.

Virement de crédits
Fonctionnement

DIMINUTION DEPENSES			AUGMENTATION DEPENSES		
611 Services extérieurs	-	586,00 €	7391171	+	586,00 €
TOTAL	-	586,00 €	TOTAL	+	586,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les virements de crédits tel que présentés ci-dessus.

*
**